







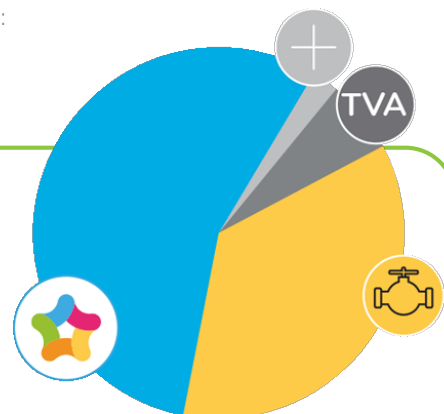
## Achat Groupé Client résidentiel - Wallonie

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

### Répartition des coûts \*

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



### Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Gaz naturel           | Energie (c€/kWh)        |  |
|-----------------------|-------------------------|--|
|                       | Achat Groupé (Variable) |  |
|                       | 1 an                    |  |
| Coût énergie (c€/kWh) | 5.49                    |  |
| Redevance fixe (€/an) | 68.9                    |  |

- Le produit Achat groupé comprend un service dédié via MyMega, par téléphone ou à un bureau de Mega.
- Vous bénéficiez d'une ristourne de 21,2€ TVAC, déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**

- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend TTF durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2023 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 4,12.

- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA):  $TTF1 \times 1,05 + 0,1 \text{ c€/kWh}$ .

### Coût du transport (1)

|                   | (c€/kWh) |
|-------------------|----------|
| Coût du transport | 0.153    |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2023.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17,500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).



## Achat Groupé

### Prix de la distribution et du transport (2)

| Votre intercommunale  | (c€/kWh)   |                  |                     | Terme fixe (€/an) |                  |                     |
|-----------------------|------------|------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
|                       | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh | 0-5000 kWh        | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh |
| ORES (Brabant wallon) | 3.53       | 1.62             | 1.17                | 26.27             | 107.91           | 668.49              |
| ORES (Hainaut Gaz)    | 3.85       | 1.88             | 1.43                | 25.54             | 103.4            | 638.07              |
| ORES (Luxembourg)     | 2.89       | 1.38             | 1.05                | 22.45             | 84.29            | 508.85              |
| ORES (Mouscron)       | 3.06       | 1.56             | 1.21                | 22.83             | 86.65            | 524.84              |
| ORES (Namur)          | 3.75       | 1.74             | 1.27                | 26.5              | 109.38           | 678.47              |
| RESA                  | 3.3        | 1.82             | 1.61                | 29.21             | 103.1            | 813.19              |

### Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

|                                    | (c€/kWh)                 |                                   |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Redevance de raccordement          | 0.0075                   |                                   |
|                                    | Accise spéciale (c€/kWh) | Cotisation sur l'énergie (c€/kWh) |
| Consommation entre 0 et 12.000 kWh | 0.87238                  | 0.10577                           |
| Consommation de plus de 12.000 kWh | 0.90839                  | 0.10577                           |

<sup>1</sup> Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.0075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.